

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(la « **SICAV** »)

Avis aux actionnaires des compartiments « AXA World Funds - Euro Selection » et « AXA World Funds - ACT Eurozone Equity »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL

*Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront la même signification que ceux définis dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 9 mars 2026

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption du compartiment AXA World Funds – Euro Selection (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment AXA World Funds – ACT Eurozone Equity (le « **Compartiment absorbant** ») (la transaction étant désignée dans les présentes comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions définies dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 15 avril 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires des Compartiments fusionnés ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (iv) Les actionnaires des Compartiments fusionnés désapprouvant la Fusion auront le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 8 ci-dessous.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 9 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire des actions supplémentaires ou de convertir leurs actions en actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les souscriptions et les conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) Les rachats ou conversions eu égard aux Compartiments fusionnés ne seront pas suspendus durant le processus de Fusion excepté, pour le Compartiment absorbé uniquement, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (ix) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	9 mars 2026
Date limite pour les nouveaux investisseurs de souscrire / convertir en actions du Compartiment absorbé	9 mars 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	8 avril 2026
Date limite de conversion/demande de rachat d'actions dans le Compartiment absorbant sans frais	15 avril 2026
Calcul des rapports d'échange des actions	15 avril 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	15 avril 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

Les actifs sous gestion du Compartiment absorbé ont diminué au cours des dernières années et ne permettent pas une gestion économiquement raisonnable du portefeuille du Compartiment absorbé. En outre, le Compartiment absorbé ne devrait pas attirer d'importants flux de capitaux à l'avenir, tandis que le Compartiment absorbant bénéficie d'une bonne dynamique et a enregistré de meilleures performances.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration estime qu'il n'est plus dans l'intérêt des investisseurs du Compartiment absorbé de maintenir ce compartiment.

Plutôt que de fermer le Compartiment absorbé, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de ses investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant qui sont tous deux gérés par BNP Paribas Asset Management Europe et ont des caractéristiques clés similaires ou identiques et notamment le même univers d'investissement.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Pour faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, sur une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après la date d'envoi de l'avis aux actionnaires.

Les coûts estimés du rééquilibrage du portefeuille représenteront environ 0,08 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé, mais pourront s'avérer supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels.

4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

À la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans le Compartiment absorbant, comme auparavant, et les droits attachés à ces actions ne seront pas affectés. La mise en œuvre de la Fusion n'aura pas d'incidence sur la structure de frais et commissions du Compartiment absorbant.

La Fusion ne devrait avoir aucune répercussion sur la Politique d'investissement du Compartiment absorbant, laquelle continuera d'être appliquée conformément aux dispositions du Prospectus. Par conséquent, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne devrait être nécessaire après la Date d'entrée en vigueur.

5. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments fusionnés

La Fusion deviendra exécutoire pour tous les actionnaires des Compartiments fusionnés n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

6. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité et offrent par conséquent des droits et une protection identiques aux investisseurs.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Les actionnaires doivent noter qu'il existe des différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme le montre le tableau ci-dessous.

En particulier, les actionnaires doivent noter que les Compartiments fusionnés diffèrent en termes d'objectif d'investissement, de politique d'investissement, d'instruments dérivés et de techniques utilisés, de processus de gestion, de catégorie SFDR et de définition du jour ouvrable du compartiment.

Les autres caractéristiques importantes entre les Compartiments fusionnés, telles que la devise, l'ISR, les risques spécifiques, la méthode de calcul de l'exposition globale, la période de détention recommandée, la fréquence de calcul de la VNI, la base de tarification pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat et le gestionnaire d'investissement sont identiques.

	AXA World Funds – Euro Selection (Compartiment absorbé)	AXA World Funds – ACT Eurozone Equity (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Viser la croissance à long terme de vos investissements, en EUR, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'actions cotées et de titres assimilés à des actions <u>tout en appliquant une approche ESG.</u>	Rechercher à la fois une croissance à long terme de votre investissement, en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement composé d'actions cotées et de titres assimilés à des actions, et <u>un objectif d'investissement durable qui fasse progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des sociétés dont le modèle d'affaires et/ou les pratiques d'exploitation s'alignent sur les critères définis par un ou plusieurs ODD.</u>
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment est activement géré de manière à saisir des opportunités sur les marchés d'actions de la zone euro, en investissant <u>principalement</u> dans des actions de sociétés incluses dans l'univers de l'indice EURO STOXX Total Return Net (l'« Indice de référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions de surpondération ou sous-pondération importantes sur des pays, des secteurs ou des entreprises par comparaison avec la composition de l'Indice de référence et/ou adopter une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être importante.</p> <p>Le Compartiment investit <u>principalement</u> dans des actions de grandes, moyennes et petites entreprises basées dans la zone euro.</p> <p>Plus précisément, le Compartiment investit à tout moment au moins <u>66 %</u> de ses actifs nets dans des <u>actions libellées en euros</u>. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des sociétés qui ne sont pas établies dans la zone euro. <u>Le Compartiment peut investir dans des titres de participation de toute capitalisation boursière (y compris les petites entreprises et micro-entreprises).</u></p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à <u>un tiers de</u> ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire et <u>jusqu'à 10 % dans des obligations, y compris des obligations convertibles et des titres de créance souverains de qualité inférieure à investment grade et/ou non notés, émis ou garantis par un seul et même pays.</u></p> <p>Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou autres OPC.</p> <p><u>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).</u></p> <p>De plus amples informations concernant la <u>promotion des caractéristiques environnementales et sociales</u> sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.</p>	<p>Le Compartiment est activement géré de manière à saisir des opportunités sur le marché des actions de la zone euro, en investissant <u>au moins 20 % de ses actifs nets</u> dans des actions de sociétés incluses dans l'univers de l'indice de référence EURO STOXX Total Return Net (l'« Indice de référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions de surpondération ou sous-pondération importantes sur des pays, des secteurs ou des entreprises par comparaison avec la composition de l'Indice de référence et/ou adopter une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être importante. <u>À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.</u></p> <p>Le Compartiment investit dans des actions de sociétés de toutes tailles domiciliées dans la zone euro.</p> <p>Plus précisément, le Compartiment investit à tout moment au moins <u>75 %</u> de ses actifs nets dans des <u>titres et droits éligibles au PEA émis par des sociétés enregistrées dans l'EEE et au moins 60 % de ces actifs sont investis sur les marchés de la zone euro</u>. Le Compartiment n'investit pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés dont le siège ne se situe pas dans la zone euro, <u>y compris les Pays émergents.</u></p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à <u>20 %</u> de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire, des <u>fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.</u></p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC <u>classés comme produits relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR (à l'exclusion des fonds du marché monétaire).</u></p> <p><u>Le Compartiment vise à investir dans des actions de sociétés cotées dans la zone euro qui abordent les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans leurs dimensions sociales et environnementales.</u></p> <p><u>Le Compartiment adopte à tout moment et de façon contraignante une approche sélective d'investissement responsable sur le plan environnemental et social de type « Best-in-Universe ».</u></p>

		De plus amples informations concernant l' investissement durable sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.
Produits dérivés et techniques	<p>Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.</p> <p>Le Compartiment n'utilisera pas de swaps sur rendement total.</p> <p>Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prêt de titres : anticipé, 0-20 % ; maximum, 90 % <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment).</p> <p>Les principaux actifs concernés sont les obligations et les actions.</p> <p>Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux contrats de mise/prise en pension.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».</p>	<p>Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.</p> <p>Le Compartiment n'utilisera pas de swaps sur rendement total.</p> <p>Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment).</p> <p>Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.</p> <p>Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux contrats de mise/prise en pension.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».</p>
Processus de gestion	<p>Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe », conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur score extra-financier calculé à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en utilisant une stratégie combinant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés qui s'appuie sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et le profil risque/rendement.</p>	<p>Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM et les exclusions PAB (indices de référence « transition climatique ») telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence (RDC (EU) 2020/1818), suivi d'un second filtre « Best-in-Universe » basé sur des indicateurs ODD ; 2/ en utilisant une stratégie qui combine une analyse macroéconomique, sectorielle et spécifique à l'entreprise, ainsi qu'une analyse rigoureuse du modèle d'entreprise, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, en mettant l'accent sur leur capacité à offrir un potentiel de croissance plus élevé en se concentrant sur la fourniture de produits et de services répondant à un éventail de besoins écologiques et sociaux.</p>
Devise de référence	EUR	EUR
ISR	4	4
Risques spécifiques	<p>Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations ESG</p> <p>Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques</p>	<p>Investissements dans l'univers des petites et/ou microcapitalisations ESG</p> <p>Investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques</p>
Méthode de calcul de l'exposition globale	Méthode de l'engagement.	Méthode de l'engagement.
Destinataires	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 5 ans.	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 5 ans.

Catégorie en vertu du Règlement SFDR et répartition prévue des actifs	Produit relevant de l'Article 8. Proportion minimale des investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues : 80 % Proportion minimale d'investissements durables : 10 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE : 1 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE : s.o.	Produit relevant de l'Article 9. Proportion minimale d'investissements durables : 80 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE : 15 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 15 % Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE : s.o.
Fréquence de calcul de la VNI	Quotidienne	Quotidienne
Jour ouvrable du Compartiment	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et pendant lequel l' Eurex est ouvert	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et pendant lequel la bourse Euronext Paris est ouverte.
Ordres de souscription, d'échange et de rachat	Tous les ordres sont traités sur une Base de calcul de prix au jour de valorisation.	Tous les ordres sont traités sur une Base de calcul de prix au jour de valorisation.
Gestionnaire financier	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DIC/DICI représentatif du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en rapport avec la Fusion.

(c) Considérations en matière de durabilité

Le Compartiment absorbé a été classé dans la catégorie de produit financier relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tandis que le Compartiment absorbant est classé dans la catégorie de produit financier relevant de l'article 9 du Règlement SFDR.

Alors que le Compartiment absorbé promeut des caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment absorbant a un objectif d'investissement durable, comme indiqué dans les modèles de documents précontractuels des Compartiments fusionnés (les « **Annexes relatives au Règlement SFDR** »), joints aux présentes en Annexe 2.

(d) Profil de l'investisseur type

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les Compartiments fusionnés peuvent ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai d'au moins 5 ans.

(e) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont répertoriées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans le Prospectus). D'autres caractéristiques (y compris les montants de souscription minimums) sont réputées identiques.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les

caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

Classes d'actions	AXA World Funds – Euro Selection (Compartiment absorbé)						AXA World Funds – ACT Eurozone Equity (Compartiment absorbant)					
	A	E	F	I*	M	ZF*	A	E	F	I	M	ZF
Droits d'entrée	5,50 %	—	2,00 %	—	—	2,00 %	5,50 %	—	2,00 %	—	—	2,00 %
Commission de conversion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commission de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commission de gestion	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,70 %	—	0,75 %	1,50 %	1,50 %	0,75 %	0,60 %	—	0,75 %
Commission de service appliquée	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Commission de distribution	—	0,75 %	—	—	—	—	—	0,75 %	—	—	—	—
Frais courants (des classes d'actions représentatives – EUR Cap)	1,77 %	2,52 %	1,02 %	0,88 %	0,18 %	1,02 %	1,77 %	2,52 %	1,02 %	0,79 %	0,19 %	1,02 %

* Les Classes d'actions « I » et « ZF » du Compartiment absorbé ne disposent d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

(f) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

À la Date d'entrée en vigueur, les pays dans lesquels les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées couvriront au moins ceux dans lesquels le Compartiment absorbé est enregistré.

(g) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué plus haut, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après la date du présent avis.

(h) Profil de risque

Les Compartiments fusionnés présentent tous deux un risque élevé de perte en capital et sont exposés aux mêmes risques.

Les Compartiments fusionnés ont aussi le même ISR de 4.

De plus, les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments fusionnés devraient être de niveau faible.

7. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

8. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions

correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions		FUSION →	Compartiment absorbant Classes d'actions	
A	CAP EUR		A	CAP EUR
	DIS EUR	DIS EUR		
E	CAP EUR	E	CAP EUR	
F	CAP EUR	F	CAP EUR	
M	CAP EUR	M	CAP EUR	

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée par la SICAV au Compartiment absorbant en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, les processus de cumul et de valorisation de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les deux compartiments. Par ailleurs, la valeur cumulée sera transférée au Compartiment absorbant.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela s'avèrera possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce cas, le rachat et/ou la conversion d'actions ne donneront pas lieu à des frais, en dehors des frais prélevés par la SICAV ou les Compartiments fusionnés pour régler les coûts relatifs au désinvestissement.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés pourront exercer sans frais leur droit tel que susmentionné pour demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 8 avril 2026 pour les actionnaires du Compartiment absorbé et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, à savoir à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 15 avril 2026 pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

9. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins trente (30) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 8 avril 2026.

Maintien des transactions relatives au Compartiment absorbant

Les souscriptions et rachats d'actions ou conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Le vote des actionnaires n'est pas requis pour la réalisation de la fusion, conformément à l'article 33 des Statuts. Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 8 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La Fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions du Compartiment absorbé.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente pour la SICAV au Luxembourg.

10. Coûts de la Fusion

BNP Paribas Asset Management Europe, la société de gestion de la SICAV, assumera les frais et coûts juridiques, consultatifs, d'audit et administratifs associés à la préparation et la réalisation de la Fusion.

11. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

12. Informations complémentaires

12.1 *Rapport concernant la fusion*

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative, réviseur d'entreprise agréé de la SICAV (le « **Réviseur d'entreprise** ») eu égard à la Fusion, sera chargée par le Conseil d'administration de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange eux-mêmes déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du Réviseur d'entreprise sera mise à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés et de la CSSF, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV ;

12.2 *Documents disponibles supplémentaires*

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés au siège de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter du 9 mars 2026 :

- (a) les conditions de la Fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant avoir vérifié la conformité des Conditions de la Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et des Statuts ; et
- (c) les DIC/DICI des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC/DICI du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration